

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL Michelle, Mrs FIORINA Luc (arrivé 19 h 20, à partir du 3^o point de l'ordre du jour) et THERME Christophe (a quitté la séance à 19 h 40 après le 3^{ème} point de l'ordre du jour), adjoints ; Mmes CLAU Nadine (arrivée à 19 heures 35), PEYRUSSE Martine, DEBIAIS Francine, Mr MIETTE Pierre, Mme GUESDON Nicole, Mr ROQUE Henri-Jean, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme FALGA Karine a donné procuration à Mme MOREL Michelle, Mme DIEZ Martine a donné procuration à Mme DEBIAIS Francine, Mme CLAU Nadine a donné procuration à Mr PREVEDELLO Xavier (jusqu'à 19 heures 30), Mrs NOGUES Laurent et AVERSENG Patrick.

Absents : Mr BOUDET Bernard.

Madame PEYRUSSE assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à la majorité des membres présents. Monsieur THERME demande que soit rajouté dans les questions diverses de la séance du 9 octobre « le maire indique à Monsieur THERME qu'il va lui adresser un arrêté de retrait de délégations ».

DECISION POUR LE MAINTIEN OU NON DU 4^{ème} ADJOINT DE2017_047

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a retiré les délégations de fonctions et de signature à Monsieur Christophe THERME, 4^{ème} adjoint, par arrêté municipal du 5 octobre 2017, reçu en Préfecture le 6 octobre 2017 et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à l'intéressé.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions : par 3 voix pour le maintien, 3 absentions et 5 voix contre le maintien, Monsieur THERME n'est pas maintenu sur le poste d'adjoint.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de poste d'adjoints, le poste du 4^{ème} adjoint étant devenu vacant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir les quatre postes d'adjoints.

Le Maire propose que le 4^{ème} adjoint soit élu par vote à bulletin secret à la prochaine réunion du conseil municipal et que soit décidé le montant de son indemnité. Le conseil municipal accepte.

APPROBATION, PAR LA COMMUNE, DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « TERRES DES CONFLUENCES » ENSUITE DE LA FUSION-EXTENSION OPÉRÉE AU 1^{ER} JANVIER 2017 ET ACTUALISATION AU REGARD DE LA LOI NOTRE DE2017_048

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux Communes de SAINT-PORQUIER et LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et particulièrement son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n°09/2017-1 en date du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé les statuts modifiés de la Communauté de Communes et le projet de statuts y étant annexé.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant, en premier lieu, que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, est venue renforcer les compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les Communautés de Communes.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, dans sa version en vigueur à cette date, et tel qu'issu de la loi NOTRe, les compétences obligatoires des Communautés de Communes seront désormais au nombre de 5 et seront les suivantes :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- GEMAPI (nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018)
- Accueil des gens du voyage
- Déchets ménagers

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Terres des Confluences, à laquelle adhère la Commune, devra obligatoirement disposer de la compétence GEMAPI, selon le libellé légal suivant :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. »

Le contenu de la compétence GEMAPI, tel que défini par l'article L.211-7 du Code de l'environnement, est le suivant :

« Étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

Monsieur le Maire souligne, à ce sujet, que les contenus des compétences optionnelles Protection et mise en valeur de l'environnement des Communautés de Communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone (hormis l'aspect sentiers pédestres) se rattachaient à la compétence GEMAPI de sorte que la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement a vocation à disparaître des statuts de la nouvelle Communauté.

Considérant qu'outre ces 5 compétences obligatoires, la Communauté de Communes doit également exercer, à titre optionnel, au moins 3 des 9 compétences prévues par l'article L.5214-16 du CGCT, lesquelles sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique de la ville
- Voirie
- Équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau

- Maisons de services au public

Considérant, en second lieu, qu'ensuite de la fusion-extension, dont résulte la Communauté de Communes Terres des Confluences, opérée en application de la loi NOTRe, il est nécessaire que le Conseil Communautaire se prononce sur le devenir des compétences antérieurement exercées par les Communautés dont est issue la nouvelle Communauté.

Pour rappel, la Communauté de Communes dispose :

- D'un délai d'un an à compter de la fusion pour se prononcer sur le devenir des compétences optionnelles des anciennes Communautés, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

✓ Jusqu'à cette délibération, ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2017, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées à titre optionnel par les Communes à chacune de ces Communautés.

A défaut de restitution, au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exercera l'ensemble de ces compétences optionnelles sur l'ensemble de son périmètre.

- D'un délai de deux ans à compter de la fusion pour se prononcer sur le devenir des compétences facultatives des anciennes Communautés, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

✓ Jusqu'à cette délibération, ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées à titre facultatif par les Communes à chacune de ces Communautés.

A défaut de restitution, au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes exercera l'ensemble de ces compétences facultatives sur l'ensemble de son périmètre.

- D'un délai de deux ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la définition d'un tel intérêt, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

✓ Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionnées, les compétences transférées par les Communes à chacune de ces Communautés et subordonnées à la définition d'un tel intérêt selon les intérêts communautaires tels que définis par les Communautés de Communes Terres des Confluences et Sère-Garonne-Gimone.

✎ **Concernant, tout d'abord, les compétences optionnelles**, aux termes du projet de statuts modifiés, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, seraient conservées les compétences suivantes :

- Politique de la ville
- Voirie
- Action sociale d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle, s'agissant de la compétence Action sociale, que cette dernière est actuellement exercée à titre optionnel et facultatif par la Communauté de Communes Terres des Confluences, dans les conditions suivantes :

- Le volet relatif à la création et à la gestion de maisons de santé est exercé à titre optionnel par la Communauté,
- L'ensemble des autres items de la compétence sont, en revanche, exercés à titre facultatif. Pour mémoire, ces items sont les suivants :

- La participation aux actions de communication dans le domaine social
- Les actions pour le maintien à domicile des personnes âgées
- Les actions en faveur des jeunes : participation au financement de la mission locale
- Les actions en faveur de la petite enfance : création et gestion d'un relais itinérant d'assistantes maternelles (RAM)
- Améliorer les conditions d'habitat des foyers les plus modestes de la communauté, lutter contre la précarité énergétique et l'insalubrité
- Les actions pour le maintien à domicile des personnes âgées, favoriser la mise aux normes accessibilité des logements

Dans ces conditions, le Conseil communautaire propose de maintenir, dans un premier temps et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard, ce mode d'exercice de la compétence Action sociale (compétence optionnelle et facultative) afin que le Conseil se positionne, dans un second temps, sur le contenu de la compétence Action sociale qu'il souhaite retenir.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire n'a pas vocation à être insérée directement au sein des statuts de la Communauté, mais doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

À ce sujet, le Maire indique que l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle Action sociale envisagé par le Conseil communautaire serait le suivant :

« • La création et à la gestion de maisons de santé ;

• La participation à l'élaboration du contrat local de santé et à sa mise en œuvre sur le territoire communautaire. »

Par ailleurs, comme exposé ci-avant, la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement n'a plus lieu d'être dans la mesure où les actions exercées par la Communauté ressortent de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI.

S'agissant de la compétence Sentiers pédestres, comme cela sera explicité ci-après, le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire propose de créer une nouvelle compétence facultative en la matière.

Enfin, ce projet de statuts propose de transférer une nouvelle compétence optionnelle à la Communauté de Communes, laquelle serait la suivante :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes, en application des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

↳ **Concernant, ensuite, les compétences facultatives**, aux termes du projet de statuts modifiés, tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire, seraient conservées les compétences suivantes :

- Action sociale (dans les conditions définies ci-dessus)
- Politique du logement et du cadre de vie

Concernant cette compétence, le Maire souligne que le libellé proposé reprend celui permettant d'être pris en compte par le régime de la dotation globale de fonctionnement bonifiée, lequel est le suivant :

« Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. »

- Assainissement (non collectif)
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire
- Action culturelle
- Formations post-Bac
- Fourrière intercommunale
- Création, aménagement, entretien et financement d'aires de covoiturage

- Restauration collective (anciennement dénommée restauration communautaire)

S'agissant de la compétence Restauration collective, le Maire précise qu'une nouvelle rédaction du contenu de la compétence est proposée, laquelle est la suivante :

- La création et gestion de la cuisine centrale, située à CASTELSARRASIN
- La fabrication des repas en liaison froide, destinés aux écoles, centres de loisirs et adultes de foyers restaurants du territoire communautaire
- Les livraisons des repas dans les points de distribution
- Les matériels de remise en température des repas dans des points de distribution

À l'exception du dernier alinéa, cette compétence pourra être assurée au profit des Communes extérieures ou établissements par voie de conventions de prestation de services. »

Enfin, le projet de statuts modifiés propose de doter la Communauté de Communes de trois nouvelles compétences facultatives, lesquelles étant relatives aux :

- Sentiers pédestres
- Animations rurales et agricoles
- Projet alimentaire

Considérant que tels sont les principaux points du projet de statuts modifiés transmis pour approbation par la Communauté au Conseil Municipal de la Commune.

Considérant, en dernier lieu, qu'il est rappelé par le Maire :

- Que la délibération susvisée du Conseil Communautaire approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Terres des Confluences, a été notifiée à la Commune le 2 octobre 2017,
- Que les Communes membres de la Communauté sont appelées à se prononcer conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT,
- Que le Préfet, in fine, prendra, en cas d'approbation desdits statuts modifiés, par la majorité qualifiée des Communes membres, un arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du dispositif issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, approuver, après le Conseil Communautaire, les statuts modifiés de la Communauté.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **CONSTATE** que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences s'est favorablement prononcé, en sa séance du 26 septembre 2017, sur les statuts modifiés, la délibération afférente ayant été notifiée à la Commune le 2 octobre 2017, afin d'approbation desdits statuts modifiés ;
- **APPROUVE** les présents statuts modifiés afin d'actualisation desdits statuts aux dispositions de la loi NOTRe et ensuite de la fusion-extension opérée le 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION LOCALE DES EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives
DE2017 049

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 1er janvier 2017. Cette extension des compétences obligatoires donne lieu à un transfert des compétences suivantes à la communauté de communes Terres des Confluences :

- Zones d'activités économiques concernées :
 - ZA Artel, ZA Barraouet, ZA Lavalette, ZA Marchès, ZA Terre Blanche de Castelsarrasin ;
 - ZA Borde-Rouge, ZA Le Luc, ZA St-Pierre, ZA Saint-Michel, ZA Tuc de Moissac ;
 - ZA de la Biarne de St Nicolas de la Grave ;
 - ZA Cap Negro de La-Ville-Dieu-du-Temple ;
- Promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme. Cela concerne les communes de Castelsarrasin, de Moissac et de St Nicolas de la Grave ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage : l'aire d'accueil de Laverdoulette et l'aire de Grand Passage de Castelsarrasin sont concernées ;

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2017 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

Afin d'assurer la fiabilité de l'évaluation, il est proposé une clause de « revoyure » après une année d'exercice de la compétence transférée vers la communauté, afin de s'assurer de la bonne évaluation de la retenue par rapport aux dépenses engagées et aux recettes perçues par la communauté. Le cas échéant, les écarts donneront lieu à nouvelle évaluation de la CLECT et à une actualisation de la retenue sur attribution de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté à l'unanimité des membres présents le rapport proposé.

Par délibération 09/2017 – 8 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT et les attributions de compensations définitives.

Le présent rapport a été notifié à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT à l'unanimité le 13 septembre 2017 selon le tableau récapitulatif suivant :**

Communes	AC 2016	Transfert ex-taux départemental	Retenue ZAE	Retenue Transfert agent développement économique	Retenue Tourisme	Retenue Aires d'accueil	AC 2017 prévisionnelles	AC 2017 prévisionnelles positives	AC 2017 prévisionnelles négatives
Boudou	54 039	54 604		403			108 240	108 240	0
Castelsarrasin	3 119 572	1 244 666	80 876	7 825	28 751	132 870	4 113 917	4 113 917	0
Durfort-Lacapelette	25 530	68 140	0	540			93 130	93 130	0
Lizac	21 061	32 178		288			52 951	52 951	0
Moissac	2 226 035	1 166 033	73 126	7 157	210 774	0	3 101 011	3 101 011	0
Montesquieu	41 157	45 725		443			86 439	86 439	0
Angeville	-16 449			125			-16 574	0	16 574
Castelferrus	-1 162			240			-1 402	0	1 402
Castelmayran	8 598			646			7 952	7 952	0
Caumont	-25 302			190			-25 492	0	25 492
Cordes-Tolosannes	10 917			192			10 725	10 725	0
Coutures	-20 560			58			-20 618	0	20 618
Fajolles	-26 104			58			-26 162	0	26 162
Garganvillar	-45 468			377			-45 844	0	45 844
Labourgade	6 496			107			6 389	6 389	0
Lafitte	-14 727			135			-14 863	0	14 863
Montain	-11 649			63			-11 712	0	11 712
Saint-Aignan	15 874			232			15 642	15 642	0
Saint-Arroumex	-10 462			88			-10 550	0	10 550
Saint-Nicolas-De-La-Grave	193 327		4 264	1 227	0		187 835	187 835	0
Ville-Dieu-Du-Temple	0		3 212	1 732			-4 944	0	4 944
Saint-Porquier	0			793			-793	0	793
Total	5 550 723	2 611 346	161 478 €	22 921 €	239 525 €	132 870 €	7 605 276	7 784 230 €	178 955

ADOPTE

SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
DE2017_050

Le maire indique au Conseil Municipal qu'une convention de souscription entre la Fondation du Patrimoine, l'association ASP-SP82 et la commune a été signée le 17 mai 2017 afin de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration de l'église Saint Clair.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de cent vingt euros à la Fondation du Patrimoine, située 11, Boulevard des Récollets à Toulouse.

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget.

RESTAURATION DE L'EGLISE
Demande subvention à la Région 2^{ème} tranche
DE2017_051

Le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'église, 1^{ère} tranche seront achevés courant février 2018.

Il précise au conseil municipal qu'en accord avec l'Agence THOUIN architecture, il conviendrait d'engager à la suite les travaux concernant la 2^{ème} tranche, à savoir la restauration de la nef et des chapelles.

Le coût de l'opération s'élève à 138 066 € H.T. soit :

- Coût des travaux s'élève à 127 839 € H.T.
- Honoraires Agence THOUIN architecture : 10 227 € H.T.

Le financement sera assuré par les subventions déjà obtenues du Département pour 18 000 € et de la DRAC pour 32 213 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le programme des travaux établi par l'Agence THOUIN Architecture pour un coût total de 138 066 € HT.
- Sollicite de la Région une subvention au taux le plus élevé possible.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

AVENANT AU CONTRAT D'EQUIPEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE2017_052

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du contrat d'équipement signé en septembre 2016 avec le Président du Conseil Départemental, il était prévu les travaux de rénovation énergétique de la Poste pour un montant de travaux s'élevant à 7 000 € H.T.

Considérant les travaux urgents de rénovation énergétique des bureaux de la mairie et des logements Palulos 2 jouxtant la mairie, le Maire propose au conseil municipal de demander au Président du Conseil Départemental d'établir un avenant au contrat d'équipement pour remplacer les travaux de rénovation énergétique de la Poste par les travaux de rénovation énergétique des locaux des bureaux de la mairie et des logements Palulos 2, ces travaux s'élèveraient à 12 182,67 € H.T. voir devis Concept Menuiseries à Castelsarrasin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- autorise le maire à signer l'avenant correspondant,
- considérant l'urgence des travaux, sollicite du Président du Conseil Départemental l'autorisation de préfinancement des travaux.

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENTS DU CENTRE DE GESTION DE2017_053

LE MAIRE,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés ou non la mise à disposition d'agents du Service Remplacements, en vue de faire face à des besoins temporaires.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'agents sur les grades d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de principal de 2^{ème} classe (ATSEM) en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au Service Remplacements.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVENT, après en avoir pris connaissance, la convention d'adhésion au Service Remplacements envisagée ;

DECIDENT d'adhérer à compter du 1^{er} décembre 2017 au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

AUTORISENT l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au Service Remplacement en fonction des nécessités de service.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017-2020 AVEC LA CAF TARN ET GARONNE DE2017_054

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs et de financement du Contrat "enfance -jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne et le cas échéant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord.

Cette convention :

- fixe les objectifs et le co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants ;
- définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse ;
- fixe les engagements de la commune envers la CAF Tarn et Garonne ;
- fixe les engagements de la CAF et de la MSA envers les collectivités.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de cette convention, à l'unanimité des membres présents :

- décide de signer un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne et le cas échéant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord sur la période du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne et le cas échéant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Benne Mascot – Le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis pour changer la benne du Mascot des Services Techniques :

- Castel Métal de Castelsarrasin = 3 326,54 € H.T
- Ghiretti de Caussade = 2 535,00 € H.T
- Beaudonnet de Lectoure = 2 350,00 € H.T.

Avant de prendre une décision, Henri-Jean ROQUE doit se renseigner auprès des sociétés sollicitées.

Devis LANIES – Mme MOREL propose au conseil municipal un devis de l'entreprise d'électricité LANIES pour l'extension de l'éclairage public :

- Impasse de la Vicomté = 1 150,40 € H.T.
- Eclairage Abri bus = 1 765,01 € H.T.

Le conseil municipal donne son accord, il est ajouté que l'extension de l'éclairage public de la VC 4 de Sirech n'a pas été abandonné, les travaux seront réalisés en 2018, afin d'être subventionnés dans la prochaine enveloppe dont les droits seront ouverts à compter d'avril 2018.

Règlement salles municipales : Madame MOREL informe le conseil municipal que la commission association assisté du délégué de la sécurité ont travaillé sur un nouveau règlement des salles municipales. Après lecture, le conseil municipal approuve le règlement ; les tarifs seront révisés et fixés dans la prochaine réunion du conseil municipal.

Courrier Conseil Départemental – Réglementation vitesse Lieu-dit « Bernoye » : Le maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental concernant notre demande de limitation de vitesse sur le secteur de Bernoye entre la sortie de l'agglomération et l'intersection avec la RD 14. Considérant les mesures de comptage routiers et de vitesse, le conseil départemental propose de réduire la vitesse à 70 km/h, ce qui apporterait un gain de sécurité aux usagers de cette section. Le conseil municipal est d'accord.

DETR 2017 : Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre reçue le 16 octobre 2017 de la Préfecture de Tarn et Garonne nous informant que notre dossier de demande DETR pour l'aménagement du centre bourg (place de la poste et rue des platanes) n'avait pas été retenu en 2017. Il nous invite à le déposer au titre de l'année 2018 et le présenter en deux tranches fonctionnelles (2018-2019). Le conseil municipal accepte.

Commission PLUi H : Le maire indique au conseil municipal que Monsieur THERME a émis par mail du 8 novembre le souhait d'intégrer la commission PLUi H. Le conseil municipal accepte.

RIFSEEP : (1) Le maire indique au conseil municipal qu'il faudrait prévoir la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) fixé par délibération du 14 décembre 2016. Il propose que soit intégré le Complément Indemnitare Annuel et rajouter les emplois créés. Le dossier sera étudié en commission du Personnel, il sera proposé en conseil municipal, ensuite il devra être présenté au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis avant que le conseil municipal délibère.

Programme Aménagement Numérique : Madame DEBIAIS, Conseillère Départementale indique que dans le cadre du Programme d'Aménagement Numérique, la fibre optique pour tous a été retenue pour Saint-Porquier. Cette action va être mise en œuvre dans le cadre d'un marché dont la consultation est lancée. L'objectif étant d'équiper tous les foyers de la commune d'ici 2020 et au plus tard 2022.

Courrier Présidente de l'ASP-SP82 : Le maire donne lecture de la lettre de Mme DEBIAIS, présidente de l'association ASP-SP82 en date du 31 octobre par laquelle elle demande la mise à disposition d'une salle pour mettre en place et animer des ateliers (peinture, dessin, modelage, sculpture, mosaïque), animations ouvertes au public. Les élus doivent étudier la demande et se renseigner pour la salle votée. Mme DEBIAIS précise que l'assemblée générale se tiendra le 17 novembre à 19 heures 30 à la salle annexe et que la deuxième exposition « Arts Culture Patrimoine » est fixée au 13 et 14 octobre 2018.

Cf (1) Documentation de « La Vie Communale et Départementale »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.